

AB +
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 10 €
Siège social : 7 place du 11 novembre 1918
93000 - Bobigny
948 466 214 R.C.S. Bobigny
=====

<i>Procès - Verbal</i> <i>D'Assemblée Générale Extraordinaire</i>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un décembre à neuf heures,

L'associé unique de AB +, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 10 €, immatriculée au RCS de Bobigny (93) sous le n° 948 466 214, s'est présenté sur convocation du président et associé, en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'associé unique présent est :

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah, de nationalité française, né le 21/07/1981 à Fès (Maroc), de nationalité française, demeurant 127 avenue Aristide Briand - 94230 Cachan, associé unique et président, propriétaire de la totalité des actions soit 10 actions d'un euro chacune, numérotées de 01 à 10 ;

Il ne sera pas fait de feuille de présence, l'associé unique émargera au présent procès-verbal.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les Statuts de la société.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société, à compter du **31 décembre 2024**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires, à l'article 237 du Code de Commerce et de ses décrets d'application et aux lois et dispositions légales actuellement en vigueur ;
- Nomination en qualité de liquidateur conventionnel de la Société, pour la durée de la liquidation, de **Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah** ;
- Fixation du siège de liquidation au **7 place du 11 novembre 1918 - 93000 Bobigny**, à compter du **31 décembre 2024**, c'est notamment à cette adresse où la correspondance doit être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président prononce l'ouverture des débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole. Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société, à compter du **31 décembre 2024**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires, à l'article 237 du Code de Commerce et de ses décrets d'application et aux lois et dispositions légales actuellement en vigueur.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en Liquidation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de liquidateur conventionnel de la Société, pour la durée de la liquidation, **Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de convoquer l'associé unique en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe le siège de liquidation au **7 place du 11 novembre 1918 - 93000 Bobigny**, à compter du **31 décembre 2024**, c'est notamment à cette adresse où la correspondance doit être envoyée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur BELKHAYAT ZOUGGARI HASSANI Abdellah

Signé par Abdellah BELKHAYAT ZOUGGARI HASSA

NI

Le 17/02/25

ID: tx_JLEOa4rkWe4X

Signed with

Universign